

ARRETE DU 21 NOVEMBRE 2019

portant sur des travaux de dépose des chrysanthèmes effectués par les agents de la Ville de LAON, rue Saint-Jean et place du Général Leclerc, le 29 novembre 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT les travaux de dépose des Chrysanthèmes effectués par les agents de la Ville de LAON, rue Saint-Jean et place du Général Leclerc, le vendredi 29 novembre 2019.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Saint-Jean, le vendredi 29 novembre 2019 de 5 heures à 9 heures ou fin de dépose.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en sens inverse, rue du 13 Octobre 1918 (dans sa partie comprise entre la place Saint-Julien et la rue John Fitzgerald Kennedy), le mercredi 29 novembre 2019 de 5 heures à 9 heures ou fin de dépose.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit place du Général Leclerc (n°8 à 14 Zone A et n°50 à 52 Zone E), le vendredi 29 novembre 2019 de 5 heures à 9 heures ou fin de dépose.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, place du Général Leclerc (au droit de la Mairie Annexe), le mercredi 29 novembre 2019 de 5 heures à 9 heures ou fin de dépose.
- ARTICLE 5 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de LAON.
- ARTICLE 6 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 7 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire,

